



De la surface nue au stand tout équipé, choisissez la formule qui vous convient.

### A. PACK INSCRIPTION ET COMMUNICATION

**OBLIGATOIRE**

- Fiche personnalisée sur le site du Salon
- Mention dans le guide de visite
- Assurance responsabilité civile du Salon
- Présence dans le dossier de presse
- Accès aux services exposants
- Badges exposants
- 200 invitations électroniques
- Accès au service presse du Salon

**650 €<sup>HT</sup>**  
**OBLIGATOIRE**

Ⓐ

Droits d'inscription co-exposant(s) - 5 maximum	Quantité	Prix HT	Total HT
Tout organisme présent sur votre stand doit être déclaré à l'organisateur du Salon. L'exposant doit s'acquitter d'un droit d'inscription complémentaire à demi-tarif par entité co-exposante. Les co-exposants bénéficient à ce titre des prestations du pack inscription et communication.	.....	x 325 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup> Ⓐ

Invitations papier repiquées (enseigne et n° de stand)	Quantité	Prix HT	Total HT
• Pack de 100 invitations	.....	x 70 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>
• Pack de 500 invitations	.....	x 250 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>
• Pack de 1000 invitations	.....	x 450 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup> Ⓐ

### B. CHOIX DE VOTRE FORMULE DE STAND

Je réserve un stand dans le village suivant : (sous réserve de disponibilités)

- Bien vivre chez moi   
  Mes loisirs, mes voyages   
  Être en forme   
  Place du marché   
  Mes droits, ma retraite, mon patrimoine  
 Nouvelles technologies   
  Culture   
  Mon logement   
  Travailler après 50 ans

1. Stand nu - A partir de 18 m <sup>2</sup>	Quantité	Prix HT	Total HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traçage au sol de votre stand</li> <li>• Nettoyage quotidien</li> <li>• Réalisation du stand par vos soins selon les normes techniques du Salon (voir guide technique)</li> </ul>	.....m <sup>2</sup>	x 500 € <sup>HT</sup> /m <sup>2</sup>	.....€ <sup>HT</sup> Ⓑ

2. Stand Semi Equipé - A partir de 9 m <sup>2</sup>	Quantité	Prix HT	Total HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moquette</li> <li>• Cloisons en mélaminé</li> <li>• Enseigne</li> <li>• Nettoyage quotidien</li> </ul>	.....m <sup>2</sup>	x 550 € <sup>HT</sup> /m <sup>2</sup>	.....€ <sup>HT</sup> Ⓑ

### 3. Stand Tout Équipé - À partir de 9m<sup>2</sup>



Stand 9 m<sup>2</sup>  
tout équipé

Visuel non contractuel

\*Dotation mobilier de votre stand tout équipé

	<18 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup> ou plus
Comptoir(s) ou table(s)	1	2
Tabouret(s) ou chaise(s)	1	2
Présentoir(s)	1	1
1 table + 3 chaises	1	1

- Moquette
- Cloisons en coton gratté noir
- Enseigne
- Compteur électrique 3 kW
- Eclairage (1 spot par tranche de 3m<sup>2</sup>)
- Nettoyage quotidien
- Mobilier\*

Quantité	Prix HT	Total HT
.....m <sup>2</sup>	x 650 € <sup>HT</sup> /m <sup>2</sup>	.....€ <sup>HT</sup> ⓑ

### 4. Stand Premier - Forfait stand de 4m<sup>2</sup>

#### RÉSERVÉ AUX PRIMO EXPOSANTS

- 1 table habillée et 2 chaises
- Cloisons
- Moquette
- Enseigne
- Nettoyage quotidien
- Prise électrique 1 kW
- Eclairage : 1 spot

Quantité	Prix HT	Total HT
1	x 1 850 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup> ⓑ

### 5. Stand Confort<sup>+</sup> - À partir de 18m<sup>2</sup>

**SUR DEVIS**

## C. VOS ANGLES

- Angle (+5% par angle)

.....	Total formule stand x5% <i>Hors pack inscription et communication</i>	.....€ <sup>HT</sup> Ⓒ
-------	---	---------------------------

**SOUS-TOTAL 1 : RESERVATION DE VOTRE STAND**  
Hors pack inscription et communication (B + C)

.....€<sup>HT</sup>

Optimisez votre participation et votre visibilité au Salon des Seniors 2018

### D. OUTILS

Outils de communication sur le Salon	Quantité	Prix HT	Total HT
<b>Magazine du visiteur (largeur x hauteur)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4ème de couverture (205 x 263 mm)</li> <li>• 3ème de couverture (205 x 263 mm)</li> <li>• 2ème de couverture (205 x 263 mm)</li> <li>• Page quadri intérieure (205 x 263 mm)</li> <li>• 1/2 page quadri intérieure (au choix : 102 x 263 mm ou 205 x 131 mm)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	x 3 900 € <sup>HT</sup> x 2 900 € <sup>HT</sup> x 2 900 € <sup>HT</sup> x 2 300 € <sup>HT</sup> x 1 400 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup> .....€ <sup>HT</sup> .....€ <sup>HT</sup> .....€ <sup>HT</sup> .....€ <sup>HT</sup>
<b>Participation au grand jeu concours (Limité à 15 lots)</b> Bulletin de participation distribué à l'entrée. Lots fournis par l'exposant soumis pour validation. Droit d'accès au fichier des participants	<input type="checkbox"/>	x 990 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>
<b>Sponsoring badge visiteur (1/4 du badge à vos couleurs)</b>	<input type="checkbox"/>	x 1 900 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>
<b>Sac visiteurs (25 000 exemplaires)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sponsoring sac visiteurs (1 face)</li> <li>• Insertion d'un document dans le sac</li> <li>• Insertion d'un goodies / échantillon dans le sac</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	x 8 500 € <sup>HT</sup> x 1 900 € <sup>HT</sup> x 900 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup> .....€ <sup>HT</sup> .....€ <sup>HT</sup>
<b>Droit à la distribution de documents</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'entrée du Salon (hors hôtesses, limitée à 2 sociétés)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	x 3 900 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>
<b>Logo sur les plans d'orientation du Salon et sur celui du magazine du visiteur indiquant votre stand</b> (Réservé aux stands à partir de 9m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/>	x 700 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>

Conférences et animations (équipements techniques et personnels inclus)	Quantité	Prix HT	Total HT
<b>Conférences - selon la charte des conférences</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle John Fitzgerald Kennedy (150 places - 45 minutes)</li> <li>• Salle Martin Luther King (100 places - 45 minutes)</li> </ul> <b>Thème(s) souhaité(s) :</b> ..... ..... ..... .....	..... .....	x 1 500 € <sup>HT</sup> x 1 000 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup> .....€ <sup>HT</sup>
<b>Atelier d'animation à votre marque (espace ouvert - 200 places - 30 minutes)</b> <b>Thème(s) souhaité(s) :</b> ..... ..... ..... .....	.....	x 1 000 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>

Communication web	Quantité	Prix HT	Total HT
<b>Bannières web sur le site internet du salon (durée 3 semaines - en rotation générale)</b>			
• Bannière sur la home du Salon	<input type="checkbox"/>	x 2 500 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>
• Bannière sur pages des autres rubriques du site du Salon	<input type="checkbox"/>	x 1 500 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>
• Autres formats : nous consulter			
<b>Emailings (35 000 contacts environ)</b>			
• Bandeau dans un emailing visiteurs	<input type="checkbox"/>	x 1 500 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>
• Habillage graphique de l'emailing visiteurs J-7 (limité à 1 société)	<input type="checkbox"/>	x 2 500 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>

Services	Quantité	Prix HT	Total HT
<b>Impression</b>			
<b>Nous pouvons vous faire bénéficier de nos tarifs négociés</b>			
• Kakémonos (85cm x 200cm)	.....	x 149 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>
• Impression Forex (100cm x 150cm)	.....	x 140 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>
• Autres formats : nous consulter			
<b>Hôtesse</b>			
• Mise à disposition d'une hôtesse par nos soins (par jour)	.....	x 350 € <sup>HT</sup>	.....€ <sup>HT</sup>

## E. PACKS

Partenaire officiel du Salon : 1 partenaire exclusif par secteur d'activité			
• Présence de votre logo sur toute la campagne de communication du Salon des Seniors 2018 : presse, affichage, plans du salon, guide du visiteur	<input type="checkbox"/>		x 35 000 € <sup>HT</sup>

Pack visibilité			
• Page quadri intérieure dans le magazine du visiteur	<input type="checkbox"/>		<del>x 4 900 €<sup>HT</sup></del>
• Insertion d'un document dans le sac du visiteur			x 3 900 € <sup>HT</sup>
• Votre logo sur les plans d'orientation du Salon et celui du magazine du visiteur			

Pack web			
• Bannière sur la home du Salon (3 semaines - rotation générale)	<input type="checkbox"/>		<del>x 4 000 €<sup>HT</sup></del>
• Bandeau dans un emailing visiteurs			x 3 000 € <sup>HT</sup>

Pack Relations Presse			
• Rédaction de votre communiqué de presse	<input type="checkbox"/>		
• Diffusion de votre communiqué à une sélection de journalistes clés (1600 journalistes environ)			
• Mise en avant de votre communiqué dans le dossier de presse			x 3 500 € <sup>HT</sup>

**SOUS-TOTAL 2 : OUTILS DE COMMUNICATION D ET/OU E**

.....€<sup>HT</sup>

### RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE :

Pack inscription & communication OBLIGATOIRE	650 € <sup>HT</sup>
Droits d'inscription co-exposant(s) / Invitations papier	..... € <sup>HT</sup>
Stand (Sous total 1 : B + C voir page 3)	..... € <sup>HT</sup>
Communication (Sous total 2 : D et/ou E voir page 5)	..... € <sup>HT</sup>
<b>Total HT</b>	..... € <sup>HT</sup>
TVA 20% (Merci de préciser si votre taux de TVA est différent)	..... €
<b>Total TTC</b>	..... € <sup>TTC</sup>

**50% du montant TTC de votre participation doit être payé à la réservation. Le solde doit être payé avant le 01/03/2018.**  
**Pour toute réservation à partir du 01/03/2018, 100% du paiement est dû à la réservation.**

→ **Adresse de facturation :** Merci de remplir ces informations avec la plus grande attention et en majuscules

Raison sociale : ..... N° TVA intracommunautaire\* : .....

Personne à contacter pour la facturation : .....

Fonction : .....

Adresse : ..... Code Postal : .....l.....l.....l.....l.....

Ville : ..... Pays : .....

Tel fixe : .....l.....l.....l.....l.....l.....l.....l.....l.....l.....l..... Email : .....

\*Le numéro de TVA intracommunautaire est obligatoire pour toute facturation pour un pays appartenant à la zone UE.

### → Modalités de règlement :

Rappeler le numéro de la facture et la mention «SDS18» pour sa bonne affectation.

N° IBAN : FR76 3000 3034 1000 0200 3604 467  
 B.I.C : SOGEFRPP  
 Code Banque : 30003  
 Code Guichet : 03410  
 N° de compte : 00020036044  
 Clé RIB : 67

• Par virement : HSC :

• Par chèque libellé à l'ordre de HSC - Salon des Seniors

### → Nom et fonction du signataire :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Email : .....

Téléphone : ..... Fait à : ..... Le : .....

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente du Salon.

Signature et cachet de l'entreprise

### ARTICLE 1 / DEFINITIONS

- 1.1 Est considéré comme «exposant», la personne ou l'organisme qui présente dans un stand ou partie de stand (ci-après dénommé «emplacement») ses échantillons de produits ou y offre ses services.
- 1.2 Est considérée comme «organisateur» la société Hervé Sauzay Conseil (HSC), Société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, dont le siège social est situé 26, rue Carnot 92300 Levallois Perret. SIREN : 524 204 237 RCS Paris.
- 1.3 Est considérée comme emplacement «tout équipé», la fourniture par l'organisateur du mobilier, de la structure, de l'enseigne, de l'éclairage et du compteur électrique.
- 1.4 Est considérée comme emplacement «semi-équipé», la fourniture par l'organisateur des cloisons, de la moquette et de l'enseigne.
- 1.5 Est considérée comme emplacement «nu» la fourniture par l'organisateur d'un espace marqué au sol.
- 1.6 Est considérée comme nouvel exposant, toute société n'ayant jamais exposé.

### ARTICLE 2 / OBJET

Le présent règlement concerne la manifestation commerciale « SALON DES SENIORS », constituée par l'organisateur (ci-après dénommé « le Salon»), et définit les règles applicables à ce dernier ainsi qu'aux exposants.

### ARTICLE 3 / CONDITIONS D'ADMISSION ET DÉSISTEMENT

#### Admission

- 3.1 La demande d'admission doit être établie par le demandeur sur le document mis à sa disposition par l'organisateur.
- 3.2 L'envoi par l'organisateur de la demande d'admission ne constitue pas un droit de participation au Forum mais implique un engagement ferme et irrévocable du demandeur, si sa demande d'admission était retenue, de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.
- 3.3 La demande d'admission implique l'acceptation par le demandeur du présent règlement intérieur. Elle implique également l'acceptation de toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, dans l'intérêt du Salon.
- 3.4 L'organisateur statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions, de quelque nature qu'elles soient. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'admission d'un exposant lorsque celle-ci est contraire à ses intérêts ou aux valeurs du Salon. En cas de rejet d'une demande d'admission par l'organisateur, le montant versé au titre des frais de participation sera remboursé, sans que cette décision de rejet ne donne lieu à une quelconque indemnité. Il en est de même pour une société ou association ayant présenté une demande d'admission et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon.

#### Paiement

- 3.5 Les frais de participation sont fixés par l'organisateur et pourront être révisés si le cours des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales, subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture du Forum.
- 3.6 La demande d'admission doit être accompagnée d'un premier paiement égal à cinquante pour cent (50%) du montant, toutes taxes comprises (TTC), des frais de participation.
- 3.7 L'admission est acceptée en considération de la personne morale du demandeur. Par conséquent, le demandeur ne pourra substituer une personne sauf accord préalable et écrit de l'organisateur.
- 3.8 Le solde des frais de participation doit être versé, au plus tard, le 1er Mars 2018. Dans le cas d'une inscription à partir de cette date, la totalité des frais doit être versée à l'inscription.
- 3.9 Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé. Le non-respect de l'échéance de paiement entraînera des pénalités de retard : 1,5 fois le taux de l'intérêt légal par mois. Ces pénalités commencent à courir à partir de la mise en demeure de l'exposant. Tous les frais de recouvrement seront à la charge de l'exposant. Conformément à la loi une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.
- 3.10 En cas de défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues à l'organisateur, aux dates convenues, l'organisateur se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant.
- 3.11 L'organisateur se réserve le droit de demander des informations juridiques et financières ainsi que des garanties de paiement s'il l'estime nécessaire.

#### Désistement

- 3.12 Le désistement doit être communiqué par lettre recommandée avec AR
- 3.13 En cas d'annulation :  
Entre le 10 Août 2017 et le 28 décembre 2017 : facturation de 50% du prix de la participation à titre de dommages et intérêts.  
À partir de 29 décembre 2017 : facturation de 100% du prix de la participation à titre de dommages et intérêts.

### ARTICLE 4 / TENUE DU FORUM

- 4.1 L'organisateur fixe les dates, le lieu et les horaires du Salon.
- 4.2 L'organisateur se réserve le droit, dans l'intérêt du Salon, de modifier les horaires et les lieux, sans qu'il soit tenu de verser une quelconque indemnité à l'exposant. Il peut également, sans que l'exposant puisse réclamer aucune indemnisation, décider à tout moment la prolongation, l'ajournement, le report ou la fermeture anticipée du Salon. L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices que pourraient subir les exposants.

### ARTICLE 5 / DROIT À DISPOSER DE L'EMPLACEMENT

- 5.1 Le non-règlement entraîne la perte de ce droit. La somme versée au titre du premier paiement reste acquise à l'organisateur, sans que le demandeur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. En cas de non-paiement même partiel de la facture de l'organisateur à la date d'ouverture du Salon, celui-ci sera libre de refuser l'accès au Salon à l'exposant et de faire démonter son stand aux frais de celui-ci.
- 5.2 La sous-location ou la cession à titre gratuit, à un tiers, de la totalité ou d'une partie d'un stand est interdite.
- 5.3 Tout projet de participation groupée sur un même stand devra être soumis à l'approbation préalable de l'organisateur. A défaut, le prix total du stand sera dû par chacun des co-exposants non déclarés.

### ARTICLE 6 / ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

- 6.1 L'organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes exprimées par les exposants.
- 6.2 Il envoie à l'exposant un plan de l'emplacement de son stand pour validation sous 10 jours ouvrables. Passé ce délai, le dit emplacement pourra être proposé à un autre exposant.
- 6.3 Il se réserve le droit de modifier le plan toutes les fois qu'il le jugera utile. En aucun cas l'organisateur ne sera lié par une localisation déterminée ou par les localisations des Salons précédents.
- 6.4 L'exposant ne pourra pas demander l'annulation ni des remboursements ni prétendre à aucune indemnité du fait d'une modification du plan et des emplacements attribués.

### ARTICLE 7 / AMÉNAGEMENT, TENUE ET DÉMONTAGE DE L'EMPLACEMENT

#### Produits et services présentés

- 7.1 Un exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis énumérés dans sa demande de participation et que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception dont il est propriétaire, agent ou concessionnaire. L'organisateur, peut, après examen, exclure les produits ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Salon. Il ne peut faire de publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des produits et services de sociétés ou associations non exposantes.

#### Décoration et sécurité

- 7.2 Les exposants souscripteurs de stand nu doivent présenter leur projet de stand à la direction technique du Salon pour validation au minimum 45 jours avant l'ouverture.
- 7.3 L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations du guide technique sur ce point. **Aucun élément ne doit être fixé sur les bandeaux de façade de stand sauf accord express de l'organisateur.**
- 7.4 Tous les matériaux utilisés, y compris teintures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation, l'organisateur se réservant à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme. **L'organisateur se réserve en outre, le droit de faire supprimer ou modifier aux frais de l'exposant celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.** L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité.
- 7.5 L'exposant est tenu de se conformer aux réglementations techniques liées à son stand stipulées dans le guide technique et celles imposées par les Pouvoirs Publics.

#### Tenue du stand

- 7.6 Tous les objets ne servant pas à la présentation de l'emplacement devront être mis à l'abri des regards des visiteurs. L'exposant doit veiller chaque jour à la propreté de son stand.
- 7.7 Le stand devra être occupé en permanence, pendant les horaires d'ouverture, par une personne compétente. Toute personne présente sur le Salon doit respecter les règles de bienséance et de courtoisie et veiller à apporter aux visiteurs toute l'attention nécessaire. Le non respect de ces dispositions pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur.
- 7.8 L'exposant ne doit pas dégarner ou démonter les emplacements avant l'heure de clôture du Salon, même en cas de prolongation.

#### Promotion

- 7.9 La promotion à haute voix, ainsi que le racolage dans les allées, sont formellement interdits.
- 7.10 Tout affichage en dehors du stand est interdit. Toute démonstration ou distribution de prospectus est prohibée en dehors du stand, sauf souscription de l'outil de communication correspondant auprès de l'organisateur.

#### Nuisances sonores

- 7.11 Les exposants qui envisagent des animations (musique, jeux, spectacles etc.) sur leur stand devront recueillir préalablement l'autorisation de l'organisateur qui veillera à leur conformité avec l'esprit du Salon et à l'absence de nuisances sonores ou visuelles. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner, sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'exposant concerné sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de la part de l'organisateur. L'exposant s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'animation musicale, et faire son affaire de tout paiement y afférent. L'exposant s'engage à garantir et à indemniser l'organisateur contre toutes les conséquences pécuniaires.

#### Montage et démontage

- 7.12 L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises.
- 7.13 L'exposant ou son représentant accrédité est tenu d'être présent sur son stand pendant tout le temps de montage et démontage jusqu'à évacuation complète.
- 7.14 L'évacuation des emplacements, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite dans les délais impartis par l'organisateur.
- 7.15 L'exposant doit laisser les emplacements et décors mis à sa disposition dans l'état où il les aura trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises seront évaluées par des architectes et mises à la charge des exposants.

### ARTICLE 8 / DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions indiquées dans le guide de l'exposant.
- 8.2 Code du travail. L'exposant s'engage à respecter les législations en vigueur du droit du travail et s'interdit de recourir à des travailleurs non déclarés.

### ARTICLE 9 / CONFÉRENCES ET ANIMATIONS

- 9.1 L'organisateur se réserve le droit de refuser toute conférence ou animation qui ne correspondrait pas aux objectifs du Salon.
- 9.2 Il pourra modifier, sans que ses décisions ne donnent lieu à une quelconque indemnité, les intitulés des conférences ou animations. **Aucun intitulé ne doit comporter le nom d'une marque.**
- 9.3 L'organisateur pourra, sans que ses décisions ne donnent lieu à une quelconque indemnité, modifier les dates et horaires des conférences ou animations s'il l'estime

nécessaire.

### ARTICLE 10 / ASSURANCES

- 10.1 L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit pendant la durée du Salon.
- 10.2 L'exposant à la garde des matériels et objets d'exposition pendant le Salon, le montage et le démontage. Le fait que l'organisateur ait son propre service de sécurité n'implique pas la responsabilité de celui-ci, quant à la garde de ces matériels et objets.
- 10.3 L'organisateur et le propriétaire ne seront pas tenus responsables des pertes et dommages de quelque ordre que ce soit, subis par l'exposant, résultant d'un défaut du bâtiment, lequel serait occasionné par l'incendie, l'orage, la tempête, la foudre, le désordre civil, la guerre, les actions syndicales, la grève ou le lock-out, les explosions, les accidents, les cas de force majeure, ou par toute autre cause échappant à leur contrôle, l'exposant ne pourra pas, de même, les tenir responsables si, dans des circonstances de ce genre, le Forum était dans l'impossibilité d'utiliser le bâtiment en partie ou totalement.
- 10.4 L'exposant s'engage à faire couvrir par une assurance, pour la valeur totale de l'emplacement, le contenu de son emplacement ainsi que tous les équipements et matériels afférents.

#### Responsabilité civile

- 10.5 L'accès à l'emplacement pourra être refusé à tout exposant qui ne pourra justifier du paiement préalable des primes d'assurances qu'il aura prises pour couvrir sa responsabilité civile à raison des dommages causés aux tiers.

### ARTICLE 11 / AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la loi et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur et notamment aux conditions de l'arrêté du 31/12/2008 aménageant la réglementation applicable aux annonces de réduction de prix à l'égard des consommateurs et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

### ARTICLE 12 / SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES

Les exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des dits produits ou services, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

### ARTICLE 13 / SANCTIONS

En cas d'infraction au présent règlement, l'organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'organisateur sera en droit de résilier le contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant. En conséquence également de ce qui précède, l'organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'exposant au Forum pendant une durée de trois ans.

### ARTICLE 14 / ACCÈS AU SALON

- 14.1 Nul ne peut accéder à l'enceinte du Salon sans être en possession d'un titre émis ou admis par l'organisateur.
- 14.2 Seules les invitations réalisées par l'organisateur sont admises comme titres d'entrée. Si par exception un exposant souhaite réaliser une invitation aux couleurs de sa marque, il doit au préalable recueillir l'autorisation de l'organisateur et lui soumettre son projet. Toute invitation doit permettre la constitution d'un fichier de visiteurs comportant les indications suivantes : nom, adresse, téléphone, mail, date de naissance et les mentions CNIL permettant l'utilisation de ce fichier.
- 14.3 La vente des invitations gratuites émises pour l'exposant par l'organisateur est strictement interdite et passible de poursuites judiciaires. Chaque invitation comprend un code identifiant l'exposant.
- 14.4 Le Salon se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'expulser toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des visiteurs ou des exposants.

### ARTICLE 15 / COMMUNICATION

- 15.1 En amont du Salon, l'exposant recevra de l'organisateur un kit media comprenant les éléments suivants : texte descriptif, logo et visuel de l'affiche. Ces éléments devront figurer dans la communication de l'exposant en amont du Salon. L'organisateur se réserve le droit de demander des modifications des messages si ceux-ci donnent une image erronée ou incomplète du Salon.
- 15.2 L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand, à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- 15.3 L'organisateur dispose d'un droit exclusif de rédaction, publication et diffusion de toute information sur le Salon.

### ARTICLE 16 / APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 16.1 Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux dispositions nouvelles édictées par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant concerné et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.
- 16.2 L'organisateur dispose d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.
- 16.3 En cas de litige, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, chacune d'entre elle pourra porter le litige devant le tribunal de commerce de Paris.